FSU - SNUTer 94
Section des collèges
Immeuble pyramide
80 rue du général de gaulle
94000 CRETEIL
☎: 01 43 99 86 04/ 06 45 62 37 15
💻: contact.fsu-territoriale@valdemarne.fr

Le MAG des agents des collèges du Val de Marne
SEPT 2019 : numéro 4

Sommaire

- Avant propos et règlementation
- Rapport d'activité
- Situation de la Médecine Préventive
- Amiante
- Visite de chantier de collège
- Souffrance au travail
- Plan canicule ? Ça existe vraiment ?

C'est la rentrée !!!

Cette rentrée scolaire s'annonce chaude, et pas seulement en raison des épisodes de canicule qui ont eu lieu tout au long de cet été…

Le gouvernement après avoir voté en Août 2016 la « loi Travail » vient de voter le 6 Août 2019 la « loi de transformation de la Fonction Publique ». Décidemment, les vacances estivales servent au gouvernement à faire passer les mauvaises nouvelles !

Même si les décrets d'application de cette nouvelle loi ne sont pas encore sortis, les attaques sur la Fonction Publique, et en l'occurrence la Fonction Publique Territoriale sont nombreuses :

Droit de grève très encadré voir contraignant pour les grévistes, temps de travail des fonctionnaires Territoriaux - qui bénéficiaient dans le cadre de la libre administration de leur collectivité d'un régime dérogatoire aux 35H - à 1607H sans dérogation possible… La question du temps de travail dans notre collectivité sera donc d'ici Mars 2022 un sujet de préoccupation majeure de notre syndicat. Nous vous tiendrons régulièrement informés de cet épineux chantier.

Rappel de la règlementation sur les plannings :

Dans chacun de vos collèges, l'autorité fonctionnelle doit mettre en place ***avant le 30 septembre 2019*** *une réunion d'information pour faire le point sur vos horaires de travail et vos missions à effectuer (fiche de poste).* ***Ce planning annuel doit être ensuite affiché à la disposition de tous dans la salle des agents.*** *Si ce n'est pas le cas contactez nous !*

Inclus dans ce planning les 4 heures fractionnables et ***les 4 heures données à toutes les femmes qui en font la demande*** *dans le cadre de la journée internationale des droits des femmes.*

L'octroi des 4 heures non fractionnables a été conditionné à la demande de participation aux initiatives formulée auprès de l'adjoint gestionnaire. En cas de refus pour nécessité de service, l'adjoint gestionnaire est dans l'obligation de donner 4h non fractionnables et ces 4h doivent être posées avant le 31 mars 2020.

Les hommes peuvent également participer aux manifestations s'ils en font la demande.

Pour des raisons d'organisation de service et pour ne pas dévoyer l'objet même de la journée, l'administration a conditionné l'octroi de ces 4h à une demande d'inscription aux manifestations.

La FSU Territoriale vous souhaite une bonne rentrée dans vos collèges. Si d'ores et déjà, votre collège manque de personnel, où si vous rencontrez des problématiques de travail (matériel, organisationnel), n'hésitez pas à nous contacter nous viendrons vous rencontrez.

Rapport d'activité 2018 : quelques chiffres sur la Direction des Collèges

La montée des effectifs d'élèves, observée depuis quelques années, s'est de nouveau amplifiée cette année et va encore se poursuivre (+1,3% d'élèves de plus qu'en 2017 et 2,9% de demi-pensionnaires en plus) ***mais sans moyens humains supplémentaires !***

105 Collèges publics (en Septembre 2019)

55 169 élèves scolarisés dont 33 674 demi-pensionnaires.

943 Agents techniques territoriaux des établissements d'enseignements (ATTEE).

103 suppléants et 236 contrats d'intérim pour 3 180 heures d'intervention (795 interventions de 4 heures : la moitié de celles-ci à l'entretien, un peu moins de la moitié à la plonge et 1% de ces interventions sur le poste de cuisinier).

82 agents ont bénéficié d'une mobilité et 86 agents ont été recrutés. 8 apprentis agents polyvalents de restauration

22 sessions de formation ont été organisées pour un départ en formation de 289 agents.

Situation Médecine Préventive

Suite au départ annoncé du médecin coordinateur de la médecine préventive, l'administration nous a fait part des modalités d'organisation « en mode dégradées» prises dans l'immédiat.

« Au sein du service de la santé sécurité et conditions de travail, l'équipe de médecine préventive comporte 5 postes théoriques de médecins de prévention, dont celui d'un médecin exerçant par ailleurs les fonctions de médecin coordonnateur.

Suite au départ du médecin coordonnateur, l'équipe de médecine préventive sera réduite à 2 médecins. Elle ne sera donc plus en capacité de maintenir son activité actuelle, les fonctions de médecin coordonnateur ne pourra plus être assurées.

La collectivité poursuit sa recherche de recrutement de médecins de prévention, mais dans l'attente du rétablissement d'une équipe médicale complète, la mise en œuvre de mesures adaptées à la situation est nécessaire.

Toute demande de visites médicales devront être priorisées par l'équipe médicale restante. Toute demande de visite médicale sera préalablement analysée à partir de la réalisation d'un entretien infirmier téléphonique et recueil des éléments médicaux et administratifs requis ». *Si vous avez besoin de voir rapidement un médecin du travail, vous pouvez aussi contacter notre syndicat pour faire valoir votre droit.*

Avancement de grade catégorie C:

Pour bénéficier d'un avancement de grade vous devez remplir les conditions statutaires (critères légaux nationaux) mais aussi au sein de notre collectivité répondre à des critères d'âges ou ancienneté (critères locaux de la collectivité).

Vous avez également la possibilité de bénéficier d'un avancement de grade dans le « Hors critères » (si vous n'avez aucun des critères).

Suite à l'insistance des organisations syndicales, dont la FSU, le nombre d'avancement de grade dans le « Hors Critères » est passé de 20% à 40% pour les agents de la Catégorie C (soit deux fois plus d'agents qu'avant). La FSU a prévenu individuellement chaque agent par courrier en début juillet des avancements de grade obtenus suite à la Pré CAP C des ATTEE du 4 juillet 2019.

Vous pouvez contacter nos élus : olivier.godard@valdemarne.fr philippe.soliot@valdemarne.fr et contact.fsu-territoriale@valdemarne.fr pour plus d'information.

Formations :

A savoir, *un dispositif de 21 formations est en place à destination des ATTEE.*

Pour toutes informations complémentaires, merci de nous contacter .

Loi de transformation de la fonction publique :

Composées de 95 articles, la loi n°2019-828 du 6 aout 2019 de transformation de la fonction publique publiée au journal officiel du 7 aout 2019 concerne de nombreux domaines du statut de la fonction publique territoriale : reforme des instances de dialogue social, du cadre déontologique, élargissement du recours aux contractuels, harmonisation de l'échelle des sanctions disciplinaires, mesures facilitant la mobilité, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, ainsi que les parcours professionnels des personnes en situation de handicap… ***Beaucoup de ces articles ne vont pas dans le bon sens du service public !***

La gestion des ressources humaines dans l'ensemble des collectivités territoriales va rapidement être impactée par ces nouvelles mesures législatives, notamment au niveau des procédures de recrutement, de la mobilité professionnelle et du dialogue social.

La loi de transformation de la fonction publique est parue au Journal Officiel le 7 août, après seulement quatre mois de débats parlementaires. Le conseil constitutionnel avait validé au préalable, par une décision du 1er août 2019, le texte dans son ensemble.

Plusieurs mesures sont directement applicables :

la suppression du jour de carence pour maladie des femmes enceintes ;

la généralisation des parcours de formation pour les personnes accédant pour la première fois à des fonctions managériales ;

le retour progressif aux 1 607 heures dans la fonction publique d'État et la territoriale (le texte supprime les régimes dérogatoires à la durée légale du travail en vigueur dans certaines collectivités territoriales) ;

la définition d'un service minimum pour certains services publics territoriaux en cas de grève ;

le dispositif rénové de prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emplois.

Beaucoup de dispositions nécessiteront la publication de textes d'application par le gouvernement, et devraient entrer en œuvre courant 2020. Nous vous tiendrons régulièrement informé sur ce sujet dans ce journal.

Amiante : le saviez-vous ?

Dans les bâtiments du conseil départemental, certains nombre de collègues interviennent au quotidien dans des structures qui sont susceptibles de contenir de l'amiante.

Pour le risque amiante, l'employeur doit s'appuyer sur le dossier technique amiante (DTA) actualisé, ou le repérage avant travaux, dans le but de supprimer la présence ou, si cela est impossible, de réduire les expositions au plus bas niveau possible.

L'objectif étant la suppression du risque, c'est-à-dire l'éradication de l'amiante détectée.

Une signalétique claire doit être mise en place dans les zones et sur les matériaux amiantés, de manière à éviter toute intervention malencontreuse due à l'absence ou à une mauvaise information.

Le personnel de maintenance et d'entretien des installations est particulièrement concerné par ces mesures.

De plus, en cas de suspicion de contamination à l'amiante c'est à dire dans le cas où le plan de prévention n'aurait pas été respecté, il est recommandé de fournir aux agents, exerçant ou ayant exercé, leurs fonctions dans des bâtiments contenant ou ayant contenu de l'amiante, des attestations de présence dans les bâtiments concernés.

A notre connaissance pour la plupart, il n'y a pas de représentant avant travaux des maitres œuvres pour identifier et mettre en place les procédures pour les interventions.

Cette situation occasionne chez nos collègues des inquiétudes et des interrogations bien légitimes sur les démarches à suivre.

Nous réclamons de la collectivité un passage au CHSCT tous les ans pour :

- *Les modalités interventions des maitres œuvres*
- *Les conditions d'interventions dans les lieux où il est susceptible de trouver de l'amiante*

Nous conseillons à chaque agent de prendre connaissance du Diagnostic Amiante (et de ses mises à jour) qui doivent être disponibles sur chaque lieu de travail.

Visite de chantier des collèges Août 2019 :

*Le 27 Aout 2019 , **vos représentants FSU** ont participé à la visite du 105eme collège (à Vitry sur seine, **Josette et Maurice AUDIN**).*

Ce très bel ouvrage, est opérationnel depuis la rentrée, et nous l'espérons motivera les élèves pour faire de belles études.

Une grande et belle cuisine attend nos collègues, pour une restauration que l'on souhaite fonctionnelle !

D'autres collèges ont été visités durant cette visite de chantier notamment :

À Santeny le collège Georges BRASSENS

À Choisy le roi le collège Jules VALLES

Souffrance au travail

Notre organisation syndicale a été sollicitée par des ATTEE d'un collège en difficulté avec la hiérarchie fonctionnelle.

Nous avons trouvé nos collègues en souffrance. Après plusieurs échanges avec la DEC, il a été proposé un plan d'action avec différents acteurs dont la médecine préventive qui commencera en septembre pour se terminer au premier trimestre 2020.

*La FSU restera vigilante sur l'évolution et la mise en place de ce plan d'action pour que nos collègues retrouvent **des conditions de travail les plus efficaces possibles et respectueuses**.*

PENSER A REMPLIR LE REGISTRE DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL !!!!

Plan Canicule

Ces derniers années ont été marquées par des épisodes de fortes chaleurs, où les épisodes de canicules qui risquent d'être plus fréquentes et de plus fortes intensité, à l'avenir.

De nombreux protocoles sont déployés dans les Directions pour améliorer les conditions de travail des collègues, mais à ce jour, rien n'est prévu à la DEC ?

Demain si un nouvel épisode de canicule a lieu, et si votre établissement est très mal isolé, que se passera t'il pour vous ? Nous attendons de la DEC un plan d'action et de prévention efficace pour les personnels.

Je souhaite : Avoir des renseignements ◯ Adhérer au syndicat FSU-SNUTER 94 ◯

NOM……PRENOM……

ADRESSE……

CODE POSTAL…… . VILLE……

TELEPHONE …… ADRESSE MAIL

……

LIEU DE TRAVAIL……

DATE…… SIGNATURE:

Bulletin à renvoyer à l'adresse ci dessous :

La FSU Territoriale Snuter 94 -Immeuble Le Corbusier –1, Rue Le Corbusier
94000 Créteil